



République Française

## Commune de Villiers-sur-Orge

### ARRÊTÉ N° 2026-031

Direction des Services  
Techniques et de  
l'Urbanisme  
N/REF : TS/BS/26/126

### RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT 44 - 58 RUE DU VERGER

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème partie ;

**VU** la demande formulée par Monsieur Jean-Guy LAFAYE en date du 04 mai 2026, pour l'organisation d'un repas de quartier dans le cadre de la Fête des Voisins ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité rue du Verger, pendant le repas de fête de quartier, organisé **entre le vendredi 05 et le samedi 06 juin 2026 de 18h00 jusqu'à 01h00** ;

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation sera installée par les riverains à partir de 18h00 ;

#### ARRÊTÉ

**Article 1 :**

**La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue du Verger, entre les numéros 44 et 58, du vendredi 5 juin 2026 à 18h00 jusqu'au samedi 6 juin 2026 à 01h00.**

**Article 2 :**

Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le : 18 MAI 2026

Fait à Villiers-sur-Orge, le 04 mai 2026

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*